

PROCES - VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 30 JANVIER 2024 à 19h

38 PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

QUORUM : 31

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / PROCEDURES CONTRACTUELLES

1. CRTE — Avenant n° 1 au contrat de réussite de la transition écologique (mise à jour du tableau de suivi)

II / ECONOMIE

2. Parcs d'activités communautaires des communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et d'Eurre : avenants aux conventions financières pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement

III / MOBILITES

3. Bonus vélo et Bonus BSR : renouvellement pour 2024
4. Service location 2 roues : Modification des tarifs de location (ajouts de nouveaux tarifs pour les vélos cargo).

IV / RESSOURCES HUMAINES

5. Petite enfance - LMAF : Suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
6. Petite enfance – relais petite enfance : suppression d'un emploi d'Educateur Jeune Enfant à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Educateur Jeune Enfant à temps non-complet (31,5 heures hebdomadaires)
7. Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social à temps complet et création d'un emploi d'agent social principal 2ème classe à temps complet

8. Service aux communes – secrétariat de mairie : création d'un poste de Rédacteur territorial à temps non-complet (34 heures hebdomadaires)
9. Centre technique intercommunal : création d'un poste d'ingénieur à temps complet

V / ENVIRONNEMENT

10. Plan de développement d'un projet éolien 100% public sur la commune de Grâne et proposition de co-investissement
11. Etude karst de la Gervanne : approbation du programme et du coût de l'opération de l'étude sur le karst de la Gervanne conduite par la convention d'entente et validation du CCTP de l'étude
12. Etude karst de la Gervanne : Avenant à la convention d'entente SMEDG, CCCPS et CCVD : création d'un comité de suivi
13. Eau et assainissement : approbation d'une charte des principes guides de la démarche de transfert des compétences eau potable et assainissement

VI / FINANCES

14. Attributions de compensation
15. Parc éolien Grâne : mise en place d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement
16. Budget général : décision modificative n°1
17. Budget annexe immobilier d'entreprises : décision modificative n°1

VII / ADMINISTRATION GENERALE

18. Fonds de transition : 8ème attribution
19. 8FabLab : souscription au capital social

VIII / ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

20. Campus : modification des tarifs de location
21. Campus : modification des tarifs des ateliers
22. Matériel scénique : modification des tarifs

IX / SERVICE AUX COMMUNES

23. Cuisine centrale intercommunale : avenant n°1 à la convention de service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires et modification du règlement intérieur (repas aux adultes sur place dans les cantines des communes)

X / URBANISME

24. Exercice du droit de préemption Urbain - Parcelles ZH 399-400-401 sur Eurre

Monsieur le Président souhaite une bonne et heureuse année 2024 à tous les membres de l'assemblée. Il fait part du décès de Monsieur Thierry Geffray, ancien président de la CCD et agriculteur de Bellegarde en Diois. C'était un élu impliqué dans la vie de la vallée, à l'origine avec la CCVD du Grand Projet Rhône Alpes qui a fait naître le concept de la Biovallée. Il salue sa mémoire.

Il donne la parole à Monsieur Christian Caillet, Vice-Président en charge de l'agriculture, de l'alimentation et l'irrigation, suite à l'actualité agricole du moment.

Monsieur Christian Caillet dit que ce mouvement est certes syndical à la base, mais a pris beaucoup d'ampleur en peu de temps. Mal à l'aise pendant longtemps avec le concept de « rupture » mais plutôt favorable à la transition, il estime maintenant que le monde agricole n'est plus dans la transition mais bien dans la rupture : mode de consommation, urbanisation, ...

Les agriculteurs expriment leur ras le bol, l'incompréhension mutuelle de part et d'autre (le gouvernement, les consommateurs, ...), un travail important qui ne rapporte pas à sa juste valeur, les normes toujours plus contraignantes, ...

Le mot rupture est adéquat à la situation. Il faut consommer autrement, le plus localement possible, sans surtransformation.

De 8 millions de paysans, il y a 50 ans, il en reste 300 000 à ce jour.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil du 19/12/23 n'appelant pas d'observations est approuvé.

INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

- Informations du Président au Conseil dans le cadre des délégations du Bureau

	BUREAU DU 10/01/24	DECISIONS
<u>Economie</u>	Parc d'activités de Mazabrard : Approbation de conventions avec ENEDIS dans le cadre du renforcement du réseau électrique de l'entreprise VR PRODUCTION	Installation de fourreaux pour équipement de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'entreprise : mise à disposition et servitudes avec ENEDIS pour le déploiement de ce réseau
	Ecosite : vente à la SCI Bérard de parcelles des Portes de l'Ecosite	Construction de pôles d'ateliers locatifs. Parcelle YE 399 d'une surface de 3 622 m ² Prix : 155 746 €HT (43 €/m ²)
<u>Gestion des déchets</u>	Emballages et papiers : convention de reprise avec l'éco-organisme	Contrat LEKO 2024-2026 (objectif de tri supplémentaire avec réduction de CO2)
	Déchets issus de la construction et du bâtiment : contrat de reprise avec les éco-organismes agréés pour la période 2023-2027	Flux déjà triés dans les déchetteries (menuiseries en plus, mises actuellement dans les encombrants) Recettes estimées à 125 000 € en 2024
	Associations culturelles : attribution du fonds de soutien 2024	7 570 € octroyés (12 000 € de budget)
<u>animation territoriale et culturelle</u>	Gare à coulisses : attribution d'une subvention 2024	Subvention 2024 : 68 000 € dont fulgurance, autres festivals, actions d'éducation artistique et culturelle, mise à disposition du campus (classes transplantées)
	Vers une politique culturelle de territoire 2023-2025 : demande de subventions 2024	Dépenses 2024 : 80 200 € dont 30 000 € DRAC, 7 000 € Région, 10 000 € Département, 3 500 € CAF, 29 700 € CCVD
	Vers une politique culturelle de territoire 2023-2025 : approbation d'une convention de partenariat cycle régional de formation	3 élus + responsable du service y participent Subvention accordée : 4 000 € sur 2 ans à l'observatoire des politiques culturelles
	Contrat territoire lecture 2023-2025 : demandes de subventions 2024	Dépenses 2024 : 73 700 € dont 35 000 € DRAC, 7 000 € Département, 29 700 € CCVD
	Festival les yeux dans l'eau : approbation de la convention de partenariat 2024-2026	Subvention 2024 : 2 000 € dont actions d'éducation artistique et culturelle (4 écoles), mise à disposition du campus (public scolaire)
<u>Petite enfance</u>	LMA Bourdeaux : proposition annexe financière 2023	Négociations en cours avec CCBD (forte augmentation taux horaire : 6.94 € pour 2023) Volume heures : 8 215 h Proposition CCVD : 5,37 €/h soit 44 114.55 €
<u>Environnement</u>	Appel à Manifestation d'Intérêt Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque ADEME/CNR : approbation convention de financement ADEME	CCVD et 3CPS lauréates : Financement d'un poste de chargé de mission sur 3 ans à hauteur de 30 000 €/an ;
	Mutualisation Mairie Montois / CCVD – Assistance technique assainissement, approbation de l'annexe 17 de la convention de mutualisation	0.2 ETP pour reconstruction de la station d'épuration
<u>Solidarités</u>	Bourse au permis : renouvellement convention CCVD – auto-écoles pour l'année 2024	40 bourses pour 20 000 €
	Chantiers jeunes 2024 : reconduction	10 chantiers communaux et 3 chantiers intercommunaux Gratification et bourse de loisirs
<u>Affaires juridiques</u>	Solidarités : mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Contrat avec Dominique DUPLAN	Pour les données des personnes reçues par les conseillers sociaux intercommunaux

- Informations de Madame Nathalie Mantonnier

Les circuits découverte des métiers se dérouleront à compter de la semaine prochaine. Il reste quelques places pour les élus qui souhaiteraient accompagner les jeunes vers des entreprises. Ils peuvent s'inscrire auprès du service solidarités.

Le 8/2 : visite de 2 tiers lieux à Beaufort et Gigors et Lozeron ; elle invite les élus à venir faire ces visites
Semaine du 19 au 23 février : 2 chantiers jeunes à Alex et Grâne

I – PROCEDURES CONTRACTUELLES

Point 1 CRTE — Avenant n° 1 au contrat de réussite de la transition écologique (mise à jour du tableau de suivi)

Monsieur Jean Serret rappelle que depuis décembre 2021, la CCVD, l'Etat et le Conseil départemental ont signé un nouveau dispositif contractuel : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), renommé depuis Contrat de Réussite de la Transition Ecologique.

Ses finalités restent globalement les mêmes :

- Accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.
- Simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants entre l'État et les collectivités.

Après une phase opérationnelle marquée, permettant d'accompagner des actions concrètes dès 2021 en lien avec la reprise de l'activité économique, il est désormais demandé aux territoires de se projeter dans le temps long, dans une logique de cohérence et durabilité.

Pour ce faire, à la demande des services de l'Etat, un inventaire des projets intercommunaux et communaux a été réalisé sur l'année 2023. Celui-ci a permis de construire un nouveau protocole financier constituant l'avenant n°1 à la convention CRTE.

Ce protocole pourra être mis à jour annuellement jusqu'à la fin du mandat pour intégrer de nouveaux projets.

Intitulé de l'opération	Porteur projet	Montant opération € HT	Financement Etat			Financement EPCI		Financement Conseil départemental		Financement Conseil régional		Autres financements	
			Dotation (DSIL, DETR...)	Montant €	Taux	Montant €	Taux	Montant €	Taux	Montant €	Taux	Montant €	Taux
Cuisine centrale intercommunale	CCVD	1 561 619	DSIL	372 448	23,9%	483 459	31%	229 330	14,7%	80 000	5,1%	396 381	25,4 %
Maison de service Public de la Geyrandonne	CCVD	1 741 960	DSIL	435 490	25 %	608 078	34,9%	348 392	20,0%	160 000	9,2%	190 000	10,9 %
Bâtiment économique (Saou)	CCVD	968 831	DETR	133 988	18,1%	604 462	81,9%						
Crèche Grane (Opalines)	CCVD	3 161 481	DETR / DSIL / Fonds vert	824 280	26,1%	1 389 423	43,9%	389 312	12,3%			558 465	17,7 %
Crèche mobile	CCVD	288 091				57 618	20%	47 236	16,4%	47 236	16,4%	136 000	47,2%
Création de jardin partagés sur Livron sur Drôme	CCVD	118 000				65 670	55,7%	19 830	16,8%			32 500	27,5%
Développement de la culture sur le territoire par la construction de locaux permettant d'ouvrir au territoire la gare à coulisse (phase 1)	CCVD	1 862 872	DRAC	700 000	48,3%	381 792	20,5%	350 000	18,8%	200 000	10,7%	31 080	1,7%
Développement de la culture sur le territoire par la construction de locaux permettant d'ouvrir au territoire la gare à coulisse (phase 2)	CCVD	1 000 000	DRAC	700 000	70,0%	300 000	30%						
Prévention et tri à la source des biodéchets	CCVD	820 000	Fonds vert	406 000	49,5%	414 000	50,5%						
Développement du réseau de cooviturage sur la CCVD	CCVD	38 800	Fonds Vert	11 640	30,0%	7 760	20,0%					19 400	50,0%
Etude de faisabilité pour un projet éolien 100% public à Grâne	CCVD	700 000	COT ADEME										
Le schéma directeur des énergies renouvelables	CCVD	80 000	SDED + ADEME										
Les projets des chaufferie bois des communes (contrat de chaleur)	CCVD		CCR ADEME										
Plateforme de stockage et séchage bois énergie (étude de faisabilité -)	CCVD	40 000	à définir										
Investissement dans les Infrastructures Agro-Ecologiques hors périmètres du marathon de la biodiversité	CCVD												
Investissement dans les cuisines satellites de la cuisine centrale	CCVD												

Intitulé de l'opération	Porteur projet	Montant opération € HT	Financement État			Financement EPCI		Financement Conseil départemental		Financement Conseil régional		Autres financements (dont autofinancement)	
			Dotation (DSIL, DETR...)	Montant €	Taux	Montant €	Taux	Montant €	Taux	Montant €	Taux	Montant €	Taux
Réhabilitation thermique du bâtiment scolaire accueillant la garderie périscolaire et une classe maternelle	Eurre	347 970	Fonds vert	121 843	35 %	16 882	4,9%	100 837	29,0%	34 000	9,8%	74 408	21,4%
Desmoulinisation, cours d'école et changement de chaudière fioul *	Sooû	120 000		24 000	20,0%			24 000 €	20,0%	24 000	20%	48 000	40,0%
Remplacement de chaudière fioul *	Sooû	71 000		17 750	25,0%			28 400 €	40,0%			24 850	35 %
Création d'une salle multiactivité BEPOS	Sooû	1 145 987		203 796	17,8 %			574 426	50,0%	140 000	12,2%	227 765	20 %
Réhabilitation poterie Clousclat - espace de vente et installation d'une chaufferie à bois et ses radiateurs (3ème tranche)	Clousclat	770 931		195 733	25,4 %	30 479	4,0%	324 778	42,1 %	36 721	4,8%	183 220	23,8%
4ème tranche réhabilitation poterie de Clousclat *	Clousclat	350 000		87 500	25,0%			140 000	40,0%	17 500	5,0%	105 000	30 %
Organiser les cheminements doux et sécuriser tous les déplacements et redonner vie à un bâtiment communal *	Suze	800 000		200 000	25 %	15 000	2,0%	220 000 €	27,5%	174 000	21,8%	190 000	23,8%
Organiser et sécuriser les cheminements doux dans la traversée du village et les espaces publics	Soyans	506 016		101 203	20,0%	33 482	6,6%	161 781	32%	45 452	9%	164 098	32,4 %
Extension du réfectoire et de la cuisine de l'école pour un fonctionnement en circuit court	Soyans	164 608		31 837	19,3%	1 000	0,6%	83 534	50,7%	15 461	9,4%	32 776	20 %
Rénovation énergétique du groupe scolaire élémentaire JI Rousseau *	Loriol	3 550 834		1 775 417	50,0%			710 166	20,0%	355 083	10,0%	710 166	20,0%

* projets non engagés à date

Le Conseil :

- Valide le protocole financier
- Valide l'avenant n°1 à la convention CRTE
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération

II – ECONOMIE

Point 2 Parcs d'activités communautaires des communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et d'Eurre : avenants aux conventions financières pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement

Monsieur Francis Fayard rappelle que la CCVD assure l'entretien des parcs d'activités intercommunaux (voirie, réseaux, éclairage public, espaces verts, signalétiques, ...) afin de maintenir la qualité de ses équipements. Le besoin annuel est estimé entre 300 000€ et 450 000€ pour les prochaines années.

Les conventions signées pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires avec les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et d'Eurre permettent de solliciter les communes concernées sur le périmètre des nouveaux parcs d'activités, à savoir, le parc d'activités de la Confluence à Livron-sur-Drôme, l'extension du parc d'activités de Champgrand à Loriol-sur-Drôme et le parc d'activités de Mazabrard à Eurre.

A ce titre, il est prévu que 50% du produit des taxes foncières et 50% de la part communale de la taxe d'aménagement acquittées par les entreprises installées sur ces nouveaux parcs soient reversés à la CCVD.

Ces conventions avaient été initiées lors du précédent mandat afin d'affecter le montant de ces taxes à l'entretien des parcs. C'est une source de financement complémentaire.

Des avenants sont proposés, avec la mise à jour du parcellaire des trois parcs d'activités afin de mettre les trois conventions en conformité

Les modifications proposées sont les suivantes :

A. La modification de l'article 1.2-b de la convention financière avec la commune de Livron-sur-Drôme s'explique par le fait que la convention signée ne correspond pas à la version finale délibérée par la CCVD le 12 juillet 2017.

L'article est reformulé pour être conforme aux autres conventions signées avec les communes de Lorient-sur-Drôme et d'Eurre :

« 1.2- Parcs d'activités existants :

b-Clé de répartition

Le taux de reversement à la CCVD est le suivant :

- Le Conseil communautaire du 12 juillet 2017 a mandaté le groupe de pilotage « stratégie économique et implantation des entreprises » pour travailler une proposition de partage du foncier bâti et de la taxe d'aménagement concernant les parcs d'activités existants entre les communes et la communauté de communes.
- Cette proposition devra être rapportée au Conseil Communautaire et fera l'objet d'un avenant à cette convention. »

B. Dans les articles « Article 1.3-Nouveaux parcs d'activités » des conventions financières avec les communes de Livron-sur-Drôme, Lorient-sur-Drôme et Eurre, la liste des parcelles incluses dans le périmètre des parcs d'activités intercommunaux de la Confluence, de Champgrand Est et de Mazabrard doit être mise à jour.

Les autres articles des conventions initiales restent inchangés.

Le Conseil :

- ***approuve les trois avenants aux conventions financières pour la répartition du produit de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des parcs d'activités communautaires des communes de Livron-sur-Drôme, Lorient-sur-Drôme et d'Eurre***
- ***autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

III – MOBILITES

Point 3 Bonus vélo et Bonus BSR : renouvellement pour 2024

Dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos électriques mise en place en 2020, Madame Anne-Lise Viallon fait part :

1. Bilan 2020

26 personnes ont pu en bénéficier (novembre-décembre) :

→ 7 habitants de Livron, 5 de Grâne, 4 d'Alex, 6 d'Eurre, 1 de Lorient, 1 de Montclar/ Gervanne, 1 de Beaufort/ Gervanne et 1 de Francillon sur Roubion.

→ Aide pour des vélos allant de 399€ à 3 999€, pour un prix d'achat moyen de 2 250€.

2. Bilan 2021

En 2021, il a été décidé d'ouvrir l'aide aux habitants disposant d'un revenu fiscal inférieur à 25 710 € par part.

15 habitants de Livron, 8 d'Alex, 8 d'Eurre, 6 de Lorient, 4 de Vaunaveys la Rochette, 4 de Grâne, 3 de Chabrillan, 3 de Mirmande, 2 de Montoisson, 1 d'Ambonil, 1 de Divajeu, 1 de Félines sur Rimandoule, 1 de Cobonne, 1 de Soyans, 1 de Montclar sur Gervanne et 1 de Clousclat.

→ Prix d'achat moyen : 1 985€ (de 555€ à 4 690€).

→ Revenu fiscal de référence moyen : 14 859€ par part.

→ 30% des bénéficiaires étaient non-imposables et 70% étaient imposables.

3. Bilan 2022

En 2022, l'aide a été ouverte plus largement aux vélos musculaires (sans assistance électrique), aux kits d'électrification et à l'obtention du BSR (d'un montant de 50 euros) pour les habitants non imposables.

→ 66 personnes ont pu en bénéficier (budget de 10 000 euros pour 2022) :

→ Prix d'achat moyen : 2 016 €

- Revenu fiscal de référence moyen : 11 651 € par part.
- 64,6% des bénéficiaires étaient non imposables et 35,4% étaient imposables.

4. Bilan 2023

En 2023, les kits d'électrification ont été exclus du Bonus vélo du fait de l'absence de demande en 2022. Le budget dédié au Bonus vélo a été augmenté et est passé à 15 000 euros pour 2023.

- 95 personnes ont pu en bénéficier dont :
 - 91 dossiers Bonus vélo
 - 4 Bonus BSR
- Prix d'achat moyen : 1 955 €.
- Revenu fiscal de référence moyen : 12 602€ par part.
- 66,3% des bénéficiaires étaient non imposables et 33,7% étaient imposables

Ces aides ayant rencontré un fort succès, il est ainsi proposé de les reconduire en 2024 et de les ouvrir, suite à plusieurs demandes de la part des habitants, à l'acquisition de vélos d'occasion, de kits d'électrification et de roues électriques pour vélo (enveloppe financière de 15 000 €).

Les différentes aides proposées pour 2024 sont les suivantes :

	Revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €	Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 28 797€
Vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion	200 €*	100 €*
Vélo musculaire neuf ou occasion	50 €*	Non éligible
Kit d'électrification	50 €	Non éligible
Roue électrique pour vélo	50 €	Non éligible
Aide au BSR	50 €	Non éligible

**aide versée dans la limite de 40% du prix d'achat*

Une convention cadre détaille les aides proposées selon le type d'acquisition de matériel, l'aide au BSR ainsi que les conditions d'obtention pour en bénéficier.

Un bilan sera fait en fin d'année et permettra une projection budgétaire pour une éventuelle reconduction sur 2025 de ces dispositifs.

Le Conseil :

- Décide de reconduire une aide « Bonus vélo » pour tout achat de vélos neufs et d'occasion, de kit d'électrification et de roue électrique pour vélo datant de moins de 6 mois lors du dépôt de la demande, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- Décide de reconduire une aide « Bonus BSR » pour tout habitant de plus de 14 ans, justifiant d'une résidence principale sur le territoire de la communauté de communes ayant obtenu le BSR dans les 6 mois précédant la demande selon les conditions énoncées ci-dessus,
- attribue cette aide une seule fois par habitant, quel que soit le type d'aide obtenue,
- approuve la convention cadre de subvention à signer avec chaque bénéficiaire ainsi que l'attestation sur l'honneur,
- le budget total de ces aides est de 15 000 € TTC en 2024,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 4 Service location 2 roues : Modification des tarifs de location (ajouts de nouveaux tarifs pour les vélos cargo)

Madame Anne-Lise Viallon rappelle que, dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes soutient l'utilisation des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens.

Début 2022, la CCVD a ouvert un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur de la longue durée (1 mois, 3 mois ou 6 mois).

Suite au très fort engouement autour de ce service :

- Augmentation de la flotte de vélos pour un total de de 34 VAE (dont 2 vélos mis à disposition au Centre Intercommunal d'Action Sociale).
- fin 2023, ont été acquis également :
 - o 12 nouveaux vélos électriques classiques
 - o 3 vélos électriques utilitaires grâce à des financements de la caisse des dépôts et consignations (Territoire d'Innovation Biovallée) et de l'Ademe (Appel à projet Tenmod).
 - un vélo est mis à disposition de l'association Val d'emploi pour expérimenter un service de livraison à vélos. L'association Val d'emploi rembourse à la CCVD le coût du vélo (une fois les subventions déduites) conformément à la délibération n°9 du Bureau du 6 juin 2023
 - les 2 autres vélos utilitaires seront ajoutés au service de location

Les vélos électriques utilitaires vont permettre d'expérimenter sur le territoire des déplacements à vélos nécessitant de transporter des charges plus importantes que sur un vélo classique soit pour des motifs professionnels (livraisons et transport de matériel) soit personnels (transport de plusieurs enfants, d'objets ou de courses importantes ...).

Il est proposé de louer les vélos utilitaires selon les tarifs suivants :

Durée	VAE classiques Tarifs actuels	Proposition vélo utilitaire 1 Vélo cargo bipporteur avec caisse avant	Proposition vélo utilitaire 2 Vélo allongé longtail
1 mois	30 €	70 €	60 €
3 mois	80 €	180 €	160 €
6 mois	150 €	350 €	300 €

Les différences tarifaires entre les VAE classiques, le vélo cargo bipporteur et le vélo longtail s'expliquent par l'écart du prix d'acquisition, de plus, les prix des pièces en cas de réparation sont plus élevés pour les vélos utilitaires que pour des VAE classiques.

Ils sont équivalents à la moyenne des tarifs pratiqués par d'autres intercommunalités équivalentes proposant des vélos utilitaires à la location.

La location de ces vélos utilitaires est ouverte aux personnes qui résident dans l'une des communes de la Communauté de Communes (un justificatif de domicile sera demandé ainsi qu'une copie de la carte d'identité) et une priorité sera donnée aux habitants qui travaillent sur le territoire puisque l'objectif de ces vélos est de favoriser les trajets professionnels.

Les autres conditions de location seront identiques aux conditions du service de location conformément à la délibération n°2 du conseil communautaire du 26 octobre 2021.

Le Conseil :

- *approuve les tarifs de location des vélos utilitaires proposés ci-dessus,*
- *approuve la location de ces 2 vélos utilitaires aux personnes qui résident dans une des communes de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée avec priorité aux habitants qui ont une activité professionnelle avec des déplacements sur les communes de la CCVD selon les conditions énoncées ci-dessus*

- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV – RESSOURCES HUMAINES

Point 5 Petite enfance – lieu multiaccueil familial : suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de directrice-adjointe du Lieu Multi-accueil familial de la Communauté de Communes,

Il propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°6 du 28/11/2023
- La création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).

L'agent bénéficiaire ayant réussi le concours.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
 - + *La suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),*
 - + *La création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 6 Petite enfance – relais petite enfance : suppression d'un emploi d'Educateur Jeune Enfant à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Educateur Jeune Enfant à temps non-complet (31,5 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'Animatrice de Relais Petite-Enfance de la CCVD.

Il propose :

- La suppression d'un emploi d'Educateur Jeune Enfant à temps non-complet (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°8 du 03/07/2023
- La création d'un emploi d'Educateur Jeune Enfant à temps non-complet (31,5 heures hebdomadaires)

Il s'agit, pour l'agent bénéficiaire, d'une régularisation de son temps de travail effectif.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
 - + *la suppression d'un emploi d'Educateur Jeune Enfant à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)*
 - + *La création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non-complet (31.5 heures hebdomadaires).*

- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 7 Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social à temps complet et création d'un emploi d'agent social principal 2ème classe à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la CCVD,

Il propose :

- La suppression d'un emploi d'agent social à temps complet, créé par délibération n°13 du 31/01/23
- La création d'un emploi d'agent social principal 2ème classe à temps complet.

L'agent bénéficiaire ayant réussi le concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, son poste d'agent social a été supprimé alors qu'elle est encore en stage sur son nouveau grade. Il convient de le recréer pour la durée de stagiairisation. Il sera à nouveau supprimé lorsque l'agent sera titulaire de son nouveau grade.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
 - + *la suppression d'un emploi d'agent social à temps complet*
 - + *La création d'un emploi d'agent social principal 2ème classe à temps complet*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 8 Service aux communes – secrétariat de mairie : création d'un poste de Rédacteur territorial à temps non-complet (34 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de Secrétaire de Mairie au sein des communes suivantes :

- Chabrillan : 30 heures,
- Ambonil : 4 heures.

Il propose donc à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non-complet (34 heures hebdomadaires)

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet (34h)*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 9 Centre technique intercommunal : création d'un poste d'ingénieur à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions de responsable des Services Techniques Intercommunaux de la CCVD.

Il propose à l'assemblée la création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet, l'agent bénéficiaire ayant réussi le concours.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

V – ENVIRONNEMENT

Point 10 Plan de développement d'un projet éolien 100% public sur la commune de Grâne et proposition de co-investissement

Monsieur Jean Serret informe que ce sujet est retiré. La Région ne souhaite plus que le fonds régional OSER finance ce type de projet sur tout son territoire.

Suite à une question de Monsieur Philippe Ribière sur le devenir de l'opération, le Président indique que celle-ci est donc suspendue – pas abandonnée – dans l'attente des négociations avec d'autres groupes qui ont fait d'ores et déjà connaître leur intérêt pour le financer.

Ce sujet sera soumis à délibération une fois que le plan de financement sera assuré.

Il n'y a pas de changements pour les parcs existants, l'arrêt du financement ne concerne que les nouveaux projets.

Point 11 Etude karst de la Gervanne : approbation du programme et du coût de l'opération de l'étude sur le karst de la Gervanne conduite par la convention d'entente et validation du CCTP de l'étude

Monsieur le Président rappelle que l'étude bilan besoin/ressources du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval et le Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) concluent sur un potentiel d'exploitation de la ressource pour l'eau potable et recommandent la réalisation d'une étude plus précise pour mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique de ce système karstique.

L'objectif final de l'étude est de proposer un schéma de mobilisation des eaux souterraines qui intègre l'enjeu de non diminution des débits de la Gervanne et de la Sye en période d'étiage.

Il souhaite d'ailleurs que ce karst se dénomme : karst de la Gervanne et de la Sye, puisque cette masse d'eau se trouve également sous les communes de Cobonne et Gigors et Lozeron.

Suite à une remarque de Monsieur Daniel Cotton sur l'absence des observations des élus de Omblèze et Plan de Baix, Monsieur Jean Serret confirme que toutes les communes sont associées à cette étude.

A cette fin, une entente a été constituée entre la CCVD, la CCCPS et le SMEDG pour mener à bien cette étude. Le SMEDG, pilote de l'étude, a mobilisé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage conduite par le cabinet HYDROFIS afin d'établir le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Cette étude aura pour objet « Etude de connaissance et de mobilisation d'un aquifère karstique pour l'alimentation en eau potable – Système karstique drainé de la Gervanne ».

Elle se décompose en 5 phases :

1. Analyse des informations existantes et proposition d'un modèle conceptuel
2. Investigations hydrologiques et hydrogéologiques
3. Campagne de mesures hydrogéochimiques
4. Tests de fonctionnement des installations de captage en place
5. Synthèse et recommandations

Des actions de communication seront également mises en œuvre.

Le cabinet HYDROFIS avait également pour mission d'évaluer le coût d'une telle prestation qui s'élève à 352 880 € HT selon la répartition suivante :

Dépenses HT		Recettes	
Etude complémentaire	352 880 €	DETR	88 220 €
		Agence de l'Eau	105 864 €
		Département 26	88 220 €
		Autofinancement dont :	70 576 €
		CCVD	23 525 €
		3CPS	23 525 €
		SMEDG	23 525 €
TOTAL	352 880 €	TOTAL	352 880 €

Monsieur Gérard Gagnier se dit de moins en moins inquiet sur le bien fondé de cette étude qui s'inscrit dans la sobriété des usages de l'eau : pas de dilapidation, pas de constructions à tout va (conforme aux objectifs du SDAGE à l'horizon 2050). Il est important d'en avoir la connaissance fine pour pouvoir décider de son utilisation. L'eau est un bien commun. Aux collectivités de bien la gérer.

Monsieur Jean Serret fait part d'une réunion de restitution le 31/1 de l'étude commandée par le SMRD sur l'état de la nappe notamment entre Livron et Loriol. L'eau est gérée collectivement depuis les années 1970 (mise en place des canalisations, ...). Il faut maintenant, au vu de ce qui existe, décider de la politique d'aménagement pour les 50 ans à venir.

Le Conseil :

- *approuve le programme de l'étude et le CCTP de l'étude*
- *valide le plan de financement et le reste à charge pour chaque membre de l'entente*
- *approuve le lancement de la consultation par le SMEDG*
- *Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 12 Etude karst de la Gervanne : Avenant à la convention d'entente SMEDG, CCCPS et CCVD : création d'un comité de suivi

Monsieur le Président rappelle qu'une entente intercommunale entre la CCVD, la CCCPS et le Syndicat Mixte des Eaux Drôme-Gervanne (SMEDG) a été créée pour mener à bien une étude de connaissance sur le Karst de la Gervanne.

Il propose, suite à la réunion de la convention d'entente du 24 novembre 2023, la création d'un comité de suivi technique pour contribuer à la bonne mise en œuvre de l'étude du karst, à la préparation et au suivi des expérimentations et à la bonne analyse des données qui en résulteront. Celui-ci n'avait pas été prévu lors de la constitution de l'entente.

Ce comité de suivi sera composé :

- D'un représentant des structures suivantes :
- CLE / PNR du Vercors / Agence de l'Eau / Département de la Drôme / DDT / SMRD / Scot de la vallée de la Drôme Aval / Pisciculture / Collectif du karst / Préservatrice / Naturalistes / ADARII / Les turbiniens de la Gervanne (Dérot, Carod, Les Berthalais)
- Des membres de l'Entente : CCVD / 3CPS / SMEDG

Monsieur Gérard Gagnier informe avoir envoyé 2 courriers au syndicat :

- 1) En tant que membre délégué au Parc Naturel Régional du Vercors, il souhaitait intégrer la conférence de l'entente, ce qui lui a été accordé
- 2) Il souhaitait que le copil soit élargi à d'autres acteurs. Cela n'a pas été retenu ; un comité de suivi a été créé à la place. Il espère que les membres seront assidus.
Une réunion publique de restitution des attendus sera organisée en fin d'étude, une fois les financements acquis. Cette étude doit être transparente.

Le Conseil :

- valide la création du comité de suivi technique
- valide l'avenant n°1 relatif à cette création
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 13 Eau et assainissement : approbation d'une charte des principes guides de la démarche de transfert des compétences eau potable et assainissement

Monsieur Daniel Gilles rappelle la nécessité de se préparer au transfert des compétences eau et assainissement qui doit intervenir au plus tard le 1er janvier 2026 en l'état actuel de la loi (l'anticipation du transfert au 1/1/2025 n'est plus d'actualité). Dans ce cadre, un Groupe de Travail a été établi avec des représentants de toutes les communes de la CCVD. Il s'est réuni à quatre reprises en 2023 et des réunions mensuelles sont prévues pour 2024.

Les communes qui le souhaitent sont rencontrées pour un échange en conseil municipal (Livron-sur-Drôme, La Répara Auriples, Alex, ...).

Compte tenu des interrogations et des inquiétudes des communes concernant la mise en œuvre de ce processus de transfert, le Groupe de Travail a jugé utile d'établir une charte qui expose les principes qui guideront la démarche de transfert.

La charte proposée a été discutée en détail lors de la réunion du groupe de travail du 23 novembre 2023 et la version finale validée lors de la réunion du 15 décembre 2023.

La charte proposée expose en particulier les points suivants :

- Enjeux du transfert,
- Périmètre technique et géographique du transfert,
- Valeurs et principes partagés,
- Engagements des acteurs (CCVD et communes),
- Premières orientations proposées,
- Proposition de planning.

L'objectif de la charte est ainsi d'exposer les valeurs et principes communs qui permettront de définir ensemble des modalités de transfert de compétence acceptables par tous. Elle met en avant la confiance mutuelle et la transparence qui sont indispensables à un travail collectif fructueux. Elle indique que le transfert se fera dans un esprit de continuité de la qualité et du niveau de service, compte tenu des disparités territoriales.

La CCVD s'y engage expressément à ce que toutes les communes de la communauté soient pleinement associées dans une démarche de co-construction visant à mettre en œuvre la contrainte réglementaire de transfert de compétence en tenant compte des spécificités du territoire.

Monsieur Laurent Sayn relève une erreur dans la charte pour sa commune : l'assainissement non collectif a été transféré au SIGMA (plus en régie).

Bonne note est prise.

Monsieur Francis Fayard informe que les élus de la commune de Livron-sur-Drôme ont été un peu en retrait sur la question de ce transfert, pour cause de planning difficile à intégrer. Celui-ci étant mieux anticipé, la commune prendra sa place dans les groupes de travail.

Monsieur Fabien Lombard demande quelles seront les décisions à prendre selon les scénarii proposés.

Monsieur Daniel Gilles répond que les modes de gestion actuels vont être maintenus (syndicats, DSP, régies avec prestataires ou communales). Plusieurs régimes cohabiteront. La seule obligation sera in fine un prix identique de l'eau sur le territoire. Un lissage sur une dizaine d'années devrait permettre d'y arriver.

Monsieur Jean Serret confirme que la volonté est de ne rien changer à ce qui existe.

Le Conseil :

- approuve les principes exposés dans la charte proposée
- Autorise le Président à diffuser formellement la charte à toutes les communes de la CCVD.
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2 abstentions

VI – FINANCES

Point 14 Attributions de compensation : Actualisation suite au transfert des charges lié à la construction du gymnase/dojo

Monsieur Robert Arnaud rappelle :

- la délibération n°8 du 27/3/2018 modifiant les attributions de compensation à compter du 1/1/2019, suite à la prise de compétence PLU au 27/03/2017.
- La délibération n°1 du 23/10/2018 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Livron-sur-Drôme, à compter du 1/1/2019, suite au transfert de la compétence MSAP
- La délibération n°5 du 20/07/2021 modifiant les attributions de compensation à compter du 1/1/2022, suite au retrait de Puy St Martin de la CCVD
- La délibération n°3 du 28/06/2022 approuvant le rapport de la CLECT sur le transfert de charges lié à la construction de la salle de gymnastique et au dojo
- La délibération du 13 décembre 2022 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Loriol suite au transfert des charges lié à la construction du gymnase/dojo

Monsieur le Vice-Président précise que le Conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT, proposant une diminution progressive des Attributions de compensation de la commune de Loriol, comme suit :

- Moins 30 000€ en 2023
- Moins 40 000€ en 2024 (moins 10 000 €/2023)
- Moins 50 000€ en 2025 (moins 10 000 €/2024)

En conséquence, il propose d'approuver le tableau récapitulatif modifié des attributions de compensations. Seules les AC de Loriol-sur-Drôme sont modifiées

	AC 2023	AC modifiée à compter 1/1/24 (délib 30/01/2024)	AC négatives compensées	AC négatives PLUI à compter 2019
LORIOL	1 788 731	1 778 731		

Le Conseil :

- Approuve le tableau récapitulatif actualisant les AC à compter du 1er Janvier 2024 :
 - O Le montant total des attributions de compensation versé aux communes, à compter du 1er janvier 2024, sera égal à : 3 338 241 €
 - O Le montant total des attributions de compensation négatives compensées, à compter du 1er janvier 2024, sera égal à : 19 074 €
 - O Le montant total des attributions de compensation négatives, à compter du 1er janvier 2024, sera égal à : 14 310 €
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 15 Parc éolien Grâne : mise en place d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement

Ce dossier est retiré (cf. point 10 ci-dessus).

Point 16 Budget général : décision modificative n°1

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général :

- ✓ Intégration de la parcelle YE428 :
Recettes 1328 (041) : 96 950 €
Dépenses 2111 (041) : 96 950 €

Il rappelle la délibération du 7/07-11-2023/B concernant la vente de la parcelle YE428 par le budget zone d'aménagement au budget principal à l'euro symbolique.

Cette parcelle de 2 770m² doit être valorisée dans le patrimoine de la CCVD à sa juste valeur, soit à un prix de 35€/m². A cet effet il convient d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à cette opération d'ordre budgétaire

- ✓ Souscription au capital de la SCIC 8FABLAB
Dépenses 261 : 24 000 €
Dépenses 2313-38 : -24 000 €

Le Conseil :

- adopte la Décision modificative n°1 du budget général pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,***
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.***

Point 17 Budget annexe immobilier d'entreprises : décision modificative n°1

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget immobilier d'entreprise :

OPERATIONS REELLES

- ✓ Travaux complémentaires gestion technique centralisée chaufferie :
Dépenses 2315 : 10 000 €
Recettes 1641 : 10 000 €

Le Conseil :

- adopte la Décision modificative n°1 du budget immobilier d'entreprises pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,***
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente***

VIII – ADMINISTRATION GENERALE

Point 18 Fonds de transition : 8ème attribution

Monsieur Robert Arnaud informe que la 8ème commission réunie le 22/1 a proposé au conseil communautaire la mobilisation de 29 658.50 € de Fonds de concours Transition (FDC) attribués de la manière suivante :

PROJETS :	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC
CHABRILLAN : Protections solaires du Café Bibliothèque	8 600.08	1 720.00
CHABRILLAN : Remplacement de la chaudière Café Bibliothèque	3 503.00	1 751.50
LIVRON : Modernisation éclairage public	77 602.48	7 602.78
LIVRON : Itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare	37 168.45	18 584.23
8ème commission	126 874.01	29 658.51

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 29 658.51€ sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2024
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 384 622.28 €

Monsieur Robert Arnaud note une légère désaffection des membres de la commission. Il reste 2/3 de l'enveloppe à attribuer durant l'année.

Suite à une question de Monsieur Daniel Gilles sur une possibilité de prorogation du fonds au vu du solde des fonds, Monsieur le Vice-Président reste prudent : avant d'envisager une prorogation du fonds, il attend que toutes les communes ayant des projets se soient fait connaître d'ici la fin 2024.

Monsieur Jean Serret ajoute qu'il est difficile pour les communes d'initier des projets d'investissement, compte tenu de l'inflation, des augmentations diverses (fluides, alimentation, assurances, ...) qui grèvent leur budget. Selon le solde restant en fin d'année et les prévisions budgétaires, une proposition sera faite.

Le Conseil :

- décide :

O l'attribution d'une enveloppe de 1 720.00€ du fonds de concours TRANSITION pour la mise en place de protections solaires du Café Bibliothèque à la commune de Chabrillan

O l'attribution d'une enveloppe de 1751.50€ du fonds de concours TRANSITION pour le remplacement de la chaudière du Café Bibliothèque à la commune de Chabrillan

O l'attribution d'une enveloppe de 7 602.78€ du fonds de concours TRANSITION pour la modernisation du réseau d'éclairage public à la commune de Livron-sur Drôme

O l'attribution d'une enveloppe de 18 584.23€ du fonds de concours TRANSITION pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare à la commune de Livron-sur Drôme

- autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024

- autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 19 SCIC 8FabLab : souscription au capital social

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'un projet d'atelier de fabrication numérique en Val de Drôme (FAB-LAB) s'est construit à partir d'entreprises et de personnes issues de la société civile constituées en SCIC.

Il rappelle que les objectifs de l'atelier « FABLAB » sont les suivants :

1. Trois finalités majeures : Grand public - Développement économique - Laboratoire

2. La création, l'animation, la gestion, le développement d'un atelier de fabrication numérique.
3. Ainsi que toutes activités annexes, connexes et complémentaires s'y rattachant, directement ou indirectement, et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Ouvert à tous, il permet :

- d'utiliser du matériel en libre accès (logiciels, imprimante 3D, etc) pour concevoir, réaliser et réparer des objets divers.
- De faciliter les rencontres et le développement de méthodes innovantes pour le croisement de compétences

Le 8FabLab remplit ses missions sur le territoire tant auprès des particuliers et entreprises que des collectivités, et est aujourd'hui reconnu comme référence sur le plan régional et national.

Monsieur le Vice-Président précise que la CCVD a participé :

- en 2014 à la SCIC 8 FABLAB Drôme à hauteur de 10 000 € correspondant à 100 parts sociales de 100 € chacune (conformément aux délibérations n° 4/18-2-14/C et 4/18-11-14/C).
- en 2015 à hauteur de 7 000 € au capital de la SCIC 8FabLab Drôme (délibération n°7 du 20/10/2015)

Il est proposé d'augmenter la participation de la CCVD de 24 000 €, soit 240 parts sociales supplémentaires de 100 € chacune.

Le montant de la part de la CCVD, de la 3CPS et de la commune de Crest respecte les règles régissant les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), à savoir que les collectivités ne détiennent pas plus, ensemble, de 20 % du capital de la SCIC.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président*
- *dit que la CCVD augmentera sa participation de 24 000 € (240 parts sociales de 100 € chacune) au capital de la SCIC 8Fablab Drôme.*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

X – ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

Point 20 Campus : modification des tarifs de location

Madame Nathalie Mantonier explique que les tarifs du Campus du Val de Drôme ont été révisés afin de répondre d'une part au positionnement du Campus qui a été acté en 2018 comme espace de la connaissance et transmission de savoirs, d'autre part pour tenir compte des contraintes financières actuelles (coût de l'énergie, inflation du coût des matières premières, prestation traiteur / restauration). Ce travail de révision a été fait en cohérence avec la concurrence à l'échelle départementale. Aussi, ces nouveaux tarifs permettent de :

- Fixer un cadre utilisé et utilisable aux organisations ;
- Participer au développement économique local

Il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs comme suit :

- Entreprise/public/collectivité // hors Val de Drôme

En € HT//TVA 20 %

	1/2 journée		1 journée	
	HT	TTC	HT	TTC
Druise	110	132	130	156
Printegarde	110	132	130	156
Trois becs	120	144	140	168
Drôme	300	360	570	684
Amphithéâtre	400	480	690	828
Pack Drôme /Amphi	545	654	755	906
Campus Complet	-	-	1500	1800

La modification de tarif porte sur la salle Trois Becs uniquement (antérieurement : 110 – 132 – 130 – 156)

CCVD + 29 communes du Val de Drôme

En € HT//TVA 20 %

	1/2 journée		1 journée	
	HT	TTC	HT	TTC
Druise	70	84	84	100,8
Printegarde	70	84	84	100,8
Trois becs	80	95	95	114
Drôme	225	270	375	450
Amphithéâtre	300	360	500	600
Pack Drôme /Amphi	340	408	510	612
Campus Complet	-	-	1100	1320

La modification de tarif porte sur la salle Trois Becs uniquement (antérieurement : 70 – 84 – 84 – 100.80)

- Associations sur le Val de Drôme

En € HT//TVA 20 %

	1/2 journée		1 journée	
	HT	TTC	HT	TTC
Druise	80	96	95,83	115
Printegarde	80	96	95,83	115
Trois becs	90	108	105	126
Drôme	260	312	435	522
Amphithéâtre	350	420	610	732
Pack Drôme /Amphi	500	600	650	780
Campus Complet	-	-	1220	1440

La modification de tarif porte sur la salle Trois Becs uniquement (antérieurement : 80 – 96 – 95.83 – 115)

- Prestations en option (par personne ; TVA 20 %)

	HT	TTC
Accueil café /thé	1,50	1,80
Accueil Café/Thé /Biscuits	3,33	4,00
Petit-déjeuner (café, thé, jus et viennoiseries AB)	5,00	6,00
Boissons (jus de fruits, eau plate et eau pétillante)	3,50	4,20
Collation apéritive et boisson soft	10,00	12,00
Collation apéritive + boisson soft + vin	14,17	17,00
Buffet déjeunatoire* (hors boisson)	18,18	20,00
Buffet d'anniversaire* (hors boisson)	22,73	25,00

Pour rappel, les tarifs étaient les suivants jusqu'à fin 2023 :

En € HT/Pers. //TVA 20 %

	HT	TTC
Accueil café /thé	1,33	1,60
Accueil Café/Thé /Biscuits	2,50	3,00
Petit-déjeuner	4,58	5,50
Boissons (jus de fruits, eau plate et eau pétillante)	2,08	2,50
Collation apéritive et boisson soft	7,08	8,50
Collation apéritive + boisson soft + vin	8,33	10,00
Buffet déjeunatoire* (hors boisson)	14,55	16,00
Buffet dinatoire* (hors boisson)	15,45	17,00
Plateau repas*	14,22	15,00

- Prestations techniques et événementielles (par personne ; TVA 20 %)

	HT	TTC
Configuration de salle adaptée	150,00	180,00
Coordination événementielle (collation/restauration/hébergement)	250,00	300,00
prestation régisseur.se	sur devis	
Appareil Enregistrement audio	70,00	84,00
Visioconférence	80,00	96,00

La modification de tarif porte sur la prestation régisseur uniquement (antérieurement : 250 € HT – 300 € TTC)

Le Conseil :

- *Donne un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er février 2024.*
- *Dit que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 21 Campus : modification des tarifs des ateliers

Madame Nathalie Mantonner explique que le service animation territoriale est en cours de structuration compte tenu de son évolution Les tarifs des ateliers nécessitent en parallèle une révision. Cette révision inclut une harmonisation avec les tarifs pratiqués au sein de la Communauté de communes du Val de Drôme mais également au regard des structures extérieures.

Par ailleurs, depuis juin 2023, la Communauté de communes du Val de Drôme a obtenu le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de *Egalités des chances et investissement social* pour la programmation des Ateliers du Campus. Il est donc attendu une attention particulière de la Caisse d'Allocations Familiales sur des tarifs en cohérence avec les quotients familiaux.

Les tranches des quotients familiaux sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme sont les suivants :

Quotient Familial (QF)	Fréquence	Part des ménages allocataires CAF de la CCVD (données décembre 2022)
QF ≤ 400 €	941	12,6%
400 € < QF ≤ 600 €	980	13,2%
600 € < QF ≤ 785 €	960	12,9%
785 € < QF ≤ 1 000 €	847	11,4%
QF > 1 000 €	2170	29,2%
NR	1546	20,8%
Total	7444	100%

Depuis le 1er janvier 2023 compte tenu de l'évolution du service, ces recettes sont encaissées par le budget principal de la CCVD par émission d'un titre de recette.

Les tarifs sont mentionnés en TTC et seront en vigueur à compter du 1er février 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2/04-04-23/C.

Il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs comme suit :

- Tarif binôme 1 adulte accompagnant / 1 enfant

6-11 ans		1/2 journée	1 journée
		Euros/TTC	Euros/TTC
Tarif tranche 1	QF < 400 €	5,00 €	10,00 €
tarif tranche 2	400 € < QF ≤ 600 €	5,00 €	10,00 €
tarif tranche 3	600 € < QF ≤ 785 €	6,00 €	11,00 €
tarif tranche 4	785 € < QF ≤ 1 000 €	8,00 €	15,00 €
tarif tranche 5	QF > 1 000 €	10,00 €	19,00 €
enfant supplémentaire		6,00 €	8,00 €

- Tarif 1 enfant

12- 15 ans		1/2 journée	1 journée
		Euros/TTC	Euros/TTC
Tarif tranche 1	QF < 400 €	12,00 €	23,00 €
tarif tranche 2	400 € < QF ≤ 600 €	12,00 €	23,00 €
tarif tranche 3	600 € < QF ≤ 785 €	12,00 €	23,00 €
tarif tranche 4	785 € < QF ≤ 1 000 €	14,00 €	26,00 €
tarif tranche 5	QF > 1 000 €	14,00 €	26,00 €

Pour rappel, les anciens tarifs étaient :

	<u>Tarif demi-journée</u>	<u>Tarif journée</u>
6-11 ans	1 enfant + 1 adulte accompagnant : 14 € 1 enfant supplémentaire : 6 €	1 enfant + 1 adulte accompagnant : 26 € 1 enfant supplémentaire : 11 €
12 -15 ans	1 enfant : 14 €	1 enfant : 26 €

Le Conseil :

- Donne un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er février 2024.
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 22 Matériel scénique : modification des tarifs de location

Madame Séverine Bruniau explique que le service animation territoriale et culturelle est en cours de structuration, que les tarifs de location du matériel scénique nécessitent une révision. Ce matériel scénique est mis en location à destination des communes et des associations du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme et également en dehors du Val de Drôme.

Le matériel scénique mis en location est composé de :

Matériel	Descriptif technique
Pack Samia	2m*1m
Pack samia modèle 2023	2m*1m
Jupe de scène	3m*3m
Grille d'exposition simple	2.20m*0.95m
Grille d'exposition double	2m*1.2m
Tapis de danse	7.5m*1.5m
Tables	1.83m
Bancs	1.82m

Chaque location de matériel sera formalisée par un contrat de location signé avec l'utilisateur. Une caution d'un montant de 500 € sera demandée à chaque signature de contrat de location.

Les tarifs sont mentionnés en TTC et seront en vigueur à compter du 1^{er} février 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs plus en adéquation à cette nouvelle structuration d'activités comme suit :

Matériel / tarif en € TTC	Communes et associations du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme	Communes et associations hors territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme
Pack samia	9,00	13,50
Pack samia modèle 2023	9,00	13,50
Jupe de scène	6,00	9,00
Grille d'exposition simple	6,00	9,00
Grille d'exposition double	7,00	10,50
Tapis de danse	5,00	7,50
Tables	10,50	15,75
Bancs	6,00	9,00
Forfait longue durée (de 8 à 12 jours)	- 30% sur le coût de location matériel	-
Forfait chargement / déchargement au lieu de dépôt (Eure)	150 €	150 €
Forfait nettoyage du matériel (si rendu non conforme à l'état de sortie)	150 €	150 €
Forfait transport / livraison (pour un minimum 32 packs samia selon disponibilité des équipes et de matériel)	32 € de l'heure par agent	-
Chargement / déchargement en dehors des horaires mentionnés sur le contrat	150 €	150 €

Pour rappel, les anciens tarifs étaient :

Matériel / tarif en € TTC	Communes et associations du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme	Communes et associations hors territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme
Pack samia	7,00	9,10
Pack samia modèle 2023	7,00	9,10
Jupe de scène	4,00	5,20
Grille d'exposition simple	4,00	5,20
Grille d'exposition double	5,00	6,50
Tapis de danse	3,00	3,90
Tables	9,50	12,35
Bancs	4,00	5,20

Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil :

- approuve les nouveaux tarifs de location de matériel scénique à compter du 01/02/2024
- autorise le Président à signer les contrats de location.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IX – SERVICE AUX COMMUNES

Point 23 Cuisine centrale intercommunale : avenant n°1 à la convention de service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires et modification du règlement intérieur (repas aux adultes sur place dans les cantines des communes)

Monsieur Christian Caillet rappelle que la cuisine centrale intercommunale « Moun País » a démarré son activité le 6 novembre 2023 en confectionnant et livrant quotidiennement près de 400 repas aux écoliers issus de 15 communes adhérant en direct au service ou dans le cadre d'un regroupement pédagogique (SIVOS, association).

Auparavant, les communes et SIVOS proposaient principalement aux ATSEM, enseignants, et parfois à des adultes de la commune de manger à la cantine et souhaitent continuer ce fonctionnement dans le cadre du service mutualisé.

La convention de mutualisation et le règlement intérieur ne prévoient pas à ce jour de tarif pour les repas vendus aux adultes dans les cantines scolaires.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à cette demande et de fixer le prix de remboursement des repas à 6,50 euros TTC pour les adultes qui consomment les repas dans les cantines.

Cette proposition a été calculée à partir du coût des matières premières et en fonction des quantités (différentes pour les adultes et les enfants)

Elle a été présentée en comité de suivi en présence des représentants de l'ensemble des gestionnaires de cantine concernés par le service mutualisé, le 7 décembre 2023.

Ce prix pour les adultes sera le prix unitaire remboursé par les communes et les SIVOS dans le cadre du service mutualisé.

Il est proposé que ce prix puisse être réajusté en janvier 2025 en fonction du budget réalisé sur l'année 2024.

Les communes et les SIVOS fixeront librement leur prix de vente aux adultes et pourront y inclure toutes les charges jugées nécessaires (charges liées aux bâtiments etc.)

Le Conseil :

- approuve la mise en place d'un prix unitaire de repas de 6,50 euros pour les adultes consommant sur place dans les cantines à compter du 1/2/2024 jusqu'à fin 2024,*
- approuve la possibilité de réajuster ce prix en 2025 en fonction du budget réalisé en 2024,*
- approuve l'avenant n°1 à la convention de service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires qui intègre ces évolutions*
- approuve la modification du règlement intérieur (« rubrique tarifs ») qui intègre ces évolutions*
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

X – URBANISME

Point 24 Exercice du droit de préemption Urbain sur les parcelles ZH 399 -400 -401 sur la commune de Eurre

Monsieur Jean Serret informe que la CCVD souhaite acheter trois parcelles sur la commune de EURRE, afin d'y réaliser du logement social.

Ce projet répond :

- aux orientations du PLH, notamment ses orientations 1 : « Optimiser la ressource foncière et maîtriser le foncier bâti et non bâti » et 2 : « Répondre aux besoins en logements et développer des logements abordables »
- aux enjeux de l'ORT (Opération de revitalisation de territoire), dans le cadre du programme Petites villes de demain qui vise à renforcer la centralité des centres-villes par des offres de logements (volet obligatoire de l'ORT), des commerces et services de proximité et équipements, facilitant la place des mobilités douces, offrant des espaces publics confortables avec des espaces d'aménité et valorisant tout patrimoine (naturel, paysage et bâti) pour renforcer l'identité de la commune.

De nouveaux périmètres d'intervention hors programme PVD peuvent être éligibles s'ils incluent les centres-bourgs.

Eurre peut prétendre à ouvrir un périmètre d'intervention dans le cadre de l'ORT pour construire un projet d'habitations au cœur de son village.

La préemption est destinée à permettre à la CCCVD de constituer une réserve foncière, afin de réaliser une opération d'aménagement, conformément à l'[article L. 300-1 du code de l'urbanisme](#).

Les parcelles situées dans un lotissement, sont contraintes par l'obligation de réaliser au minimum trois logements locatifs aidés.

L'objectif pour la CCVD est d'avoir la maîtrise foncière de ce programme afin de réaliser une opération d'ensemble qui permette de répondre aux besoins identifiés dans le PLH, à savoir la création de logements locatifs sociaux de petite taille à coûts maîtrisés, à destination des jeunes et des personnes âgées.

Monsieur Jean Serret, maire de Eurre, s'étant retiré, Monsieur Robert Arnaud, Vice-Président et secrétaire de séance, fait procéder au vote.

Le Conseil :

- décide d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles ZH 399 -400 -401 située Verger Est, Lotissement La Cerisaie, en zone AUh du PLU d'EURRE approuvé pour avoir la maîtrise foncière de ce programme afin de réaliser une opération d'ensemble qui permette de répondre aux besoins identifiés dans le PLH, à savoir la création de logements locatifs sociaux de petite taille à coûts maîtrisés, à destination des jeunes et des personnes âgées.
- autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Eurre, le 5 février 2023

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

Le Président,

Jean Serret



